



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de l'emploi

Question écrite n° 43767

### Texte de la question

M. Alain Poyart attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le délai déjà relativement long qui s'est écoulé depuis le comité interministeriel pour le développement de l'emploi qui s'est tenu le 10 avril 1996. En effet, des propositions visant à encourager le développement des groupements d'employeurs et à faciliter l'exercice de la pluriactivité et du multisalariat ont été adoptées lors de ce comité interministeriel, qui supposent des modifications législatives ou réglementaires. Or, très peu de ces modifications ont été prises à ce jour, ce qui limite les effets positifs de ce comité interministeriel. En conséquence, il souhaite savoir si est établi un calendrier prévisionnel de réalisation de ces modifications législatives et réglementaires.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre sur le délai écoulé depuis le comité interministeriel pour le développement de l'emploi du 10 avril 1996. Il souhaite savoir si est établi un calendrier prévisionnel de réalisation des modifications législatives et réglementaires adoptées lors de ce comité interministeriel, en vue d'encourager le développement des groupements d'employeurs et de la pluriactivité. Lors de ce comité du 10 avril 1996, 5 dispositions ont été arrêtées pour développer de nouvelles formes d'emploi de type travail à temps partiel, multisalariat ou pluriactivité. À ce jour le calendrier de mise en œuvre est le suivant : pour les groupements d'employeurs : l'article 13 de la loi de finances pour 1997 vient d'étendre à toutes les formes de groupements d'employeurs l'exonération d'imposition forfaitaire annuelle (IFA) dont bénéficiaient auparavant les seuls groupements composés exclusivement d'agriculteurs ou d'artisans. Le projet de texte prévoyant la possibilité de dérogations, sur agrément de l'État, au seuil maximum d'effectif de 300 salariés pour adhérer à un groupement d'employeurs, sera examiné lors de la présente session parlementaire. Pour les pluriactifs : le décret portant création des caisses pivots est à la signature et sa diffusion est imminente ; il permettra aux assurés pluriactifs d'avoir un interlocuteur unique en matière de sécurité sociale, qu'il leur appartiendra de choisir parmi les caisses auxquelles ils sont affiliés du chef de leurs différentes activités. Le projet de texte autorisant la visite unique d'embauche, lorsqu'il y a identité des risques encourus, sera examiné lors de la présente session parlementaire. Le travail à temps partiel : afin d'organiser le travail à temps partiel et de faciliter le développement des PME, une circulaire de la délégation à l'emploi de décembre 1996, permet la reconnaissance juridique de ces associations dans le cadre de l'article L. 311-1 du code du travail ; ainsi les associations concernées sont invitées à signer des conventions à fin de placements avec l'ANPE. Enfin la mise en place par l'ANPE d'un nouveau système telematique en février 1997, disponible sur l'ensemble du territoire, va favoriser la diffusion et la gestion des offres d'emploi liées à ces dispositifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Poyart Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 43767

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : emploi

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 14 octobre 1996, page 5369

**Réponse publiée le** : 21 avril 1997, page 2094